

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en intégrant les spécificités de l'école primaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le statut particulier des écoles primaires, qui regroupent des classes élémentaires et des classes maternelles sous la même direction. Cette spécificité induit un besoin en décharge accentué. La décision d'une décharge supplémentaire interviendra après un dialogue avec l'inspection académique.